



DELIBERATION N° D.2026.06.65 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Accueil comme camp de base sur le territoire versaillais de l'équipe de football américain les "New Orleans Saints".

Mise à disposition du stade Montbauron pour les entraînements dans le cadre d'un match de National football league (NFL) délocalisé au Stade de France fin octobre 2026.

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. Nicolas FOUQUET

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention entre la ville de Versailles et le groupement d'intérêt économique NFL et le cas échéant le projet de convention complémentaire entre la ville de Versailles et la franchise New Orleans Saints ;

Vu le budget en cours de la ville de Versailles et notamment les dépenses imputées au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », à l'article par fonction 93326 « Manifestations sportives » et à l'article par nature 6232 « fêtes et cérémonies » ; et les recettes imputées aux articles par fonction 93321 « salles de sport, gymnases » et 93322 « stades » et à l'article par nature 752

La National football league (NFL), ligue de football américain basée aux Etats-Unis, est la ligue sportive qui génère le plus de revenus au monde, tous sports confondus. Chaque année, 32 franchises s'affrontent pour décrocher le Graal, une place en finale : le Super Bowl. Pour la première fois, une rencontre se tiendra à Paris, au Stade de France, le dimanche 25 octobre 2026 à 14h30, de quoi ravir les 14 millions de fans de football américain de France.

La ville de Versailles, après avoir accueilli l'équipe nationale d'Irlande pour l'Euro 2016 de football, puis celle du Pays de Galles lors de la Coupe du monde de rugby France 2023 ou encore les délégations de Suède et de Norvège lors des JOP de Paris 2024, a l'occasion d'accueillir l'une des deux franchises du match délocalisé de football américain, les New Orleans Saints, du 22 au 24 octobre 2026.

Ainsi, dans la poursuite de sa politique d'accueil de grands événements comme ce fut le cas lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, du tournoi de basket international 3x3 Lite Quest FIBA ou de l'Ironman 70.3 à venir, la ville de Versailles a l'occasion de participer à un événement majeur.

Sur le territoire versaillais, l'accueil des New Orleans Saints se décomposerait comme suit :

- accueil en camp de base de la délégation des New Orleans Saints (180 personnes),
- mise à disposition exclusive du stade Montbauron : terrain d'honneur pour entraînements et gymnases pour vestiaires et conférence de presse,
- stationnement des cars dans l'allée Pierre de Coubertin.

La mise à disposition des équipements sportifs ne gênera pas les activités des associations sportives habituelles (pendant les vacances scolaires et pendant 1h30 les après-midis).

La Ville accompagnerait cet événement international par :

- la mise à disposition payante des équipements nécessaires (terrains, gymnases...),
- la mise à disposition du matériel municipal (barrières, cônes...) dans les limites de ses capacités,
- la mobilisation des services municipaux si besoin (sports, logistique, communication...).

Pour la première fois de l'histoire, une rencontre de NFL se tiendra en France, un événement attendu par des millions de fans auquel Versailles a l'occasion de participer.

Leur venue à Versailles générera environ 30 000€ de recettes directes pour la mise à disposition payante des équipements sportifs demandés.

En prenant en compte les raisons exposées ci-dessus afin de formaliser officiellement l'implication de chaque acteur dans la réussite de l'organisation de cet événement, il conviendrait alors de signer une convention entre la ville de Versailles et la NFL et le cas échéant une convention complémentaire entre la ville de Versailles et les News Orleans Saints.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'accueil comme camp de base sur le territoire versaillais de l'équipe de football américain « New Orleans Saints » du 22 au 24 octobre 2026 dans le cadre d'un match de National football league (NFL) délocalisé au Stade de France le 25 octobre 2026 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Versailles et la NFL, le cas échéant une convention complémentaire entre la ville de Versailles et les News Orleans Saints et tout document à venir relatif à cet événement ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.